



Campagne d'Avancement 2021

Le tableau de Promouvables consultable depuis le 12/01/2021

Vérifiez votre situation !

La loi « de transformation de la Fonction Publique » dont la mise en œuvre est effective au 1^{er} janvier 2021 a réduit les compétences des commissions consultatives paritaires (CAP) qui sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables. **La CAP n'est plus compétente en matière de promotion interne, d'avancement.** Les élus CAP siègent uniquement pour les recours et les sanctions disciplinaires suite à l'application de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Et pourtant, à l'heure du gel du point d'indice, des attaques répétées contre le statut de la fonction publique, l'avancement reste un enjeu majeur dans la reconnaissance de nos compétences, mais aussi de notre pouvoir d'achat.

Aussi, cette année plus qu'une autre, nous vous invitons à **vérifier les données vous concernant contenues dans le tableau des promouvables**, visualisable sur intranet. Vous avez jusqu'au 12 février pour faire remonter les éventuelles erreurs à la DRH.

Pensez également à **demander à votre chef de service s'il vous a proposé (e)** à l'avancement ou pour une promotion interne cette année. Attention, n'attendez pas l'entretien annuel d'évaluation, car la campagne d'entretien professionnel n'est pas encore programmée.

Sans ce travail préalable d'information concernant votre situation, vous pouvez passer à côté d'un avancement, ne le négligez pas.

Des questions ? Besoin d'informations ?
Contactez nous par mail : syndicatcgt@var.fr
Par téléphone : 04.83.95.05.93

Vos élus CAP

**Parce que l'avancement concerne l'ensemble des agents,
parce que la CGT à cœur de défendre
un avancement juste pour tous, restons vigilants,
rejoignez-nous ! Adhérez à la CGT !**

Syndicat CGT
des personnels du Département du var

Tous ensemble